

HONORAIRES

VENTE

Sauf convention expresse différente entre les parties, les honoraires d'agence seront à la charge du vendeur

Immobilier d'habitation :

Appartement, maison, immeuble, parking, terrain...

Sur le prix de vente :

de 0 € à 133 333 €..... Forfait de 8 000 € TTC
de 133 334 € à 300 000 €..... 6 % TTC
de 300 001 € à 700 000 €..... 5 % TTC
+ de 700 001 €..... 4 % TTC

Immobilier commercial :

Murs commerciaux, local professionnel, local commercial, fonds de commerce et droit au bail.

Prix de vente HT	Honoraires HT*	Honoraires TTC (France métropolitaine)
de 0 € à 80 000 €	-	Montant forfaitaire de 8 000 €
de 80 001 € à 200 000 €	8 %	9,6 %
de 200 001 € à 500 000 €	7 %	8,4 %
+ de 500 001 €	6 %	7,2 %

* En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole.

RECHERCHE

Dans le cadre d'une recherche, les honoraires d'agence seront supportés par l'acquéreur

LOCATION

Les honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers seront partagés entre le preneur à bail et le bailleur

Immobilier commercial

10% HT soit 12% TTC calculés sur la période triennale : 3 ans de loyer annuel hors charges

Immobilier d'habitation

Honoraires en % (tarif de référence) :
10% TTC du loyer annuel hors charges limités au maximum légal de la zone (1).

Règle de répartition des honoraires entre le locataire et le bailleur :
- La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%
- Le montant des honoraires à la charge du locataire est au maximum celui indiqué dans le tableau ci-dessous
- Le montant des honoraires à la charge du bailleur est la somme restante

(1)Zone*	Zone très tendue	Zone tendue	Reste du territoire
Montant maximum en TTC**	10,80€ / m ²	9€ / m ²	7,20€ / m ²

* définie par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ou de la société ayant reçu le mandat initial.

Il est précisé que les prix pratiqués ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées suivant note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017.